

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2019-212

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2019

Sommaire

Agence régionale de santé	
75-2019-06-14-005 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant	
l'état d'insalubrité du logement situé au 5ème étage droite, 2ème porte droite de	
l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées	
pour y mettre fin (2 pages)	Page 4
75-2019-06-17-004 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 février 2019	
prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté	
dans le logement situé bâtiment sur cour, 6ème étage couloir gauche, porte droite de	
l'immeuble sis 42 rue Damrémont à Paris 18ème (2 pages)	Page 7
75-2019-06-17-001 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant le	_
local situé au 2ème étage, porte gauche ainsi que la cuisine séparée située au même étage	
porte fond, couloir de gauche de l'immeuble sis 8 rue Davy à Paris 17ème interdits	
définitivement à l'habitation de jour comme de nuit (2 pages)	Page 10
75-2019-06-17-005 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant	
l'insalubrité du logement situé bâtiment rue, 4ème étage, porte gauche de l'immeuble sis	
42 rue Championnet à Paris 18ème et prescrivant les mesures destinées à y remédier. (2	
pages)	Page 13
Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail	
et de l'emploi	
75-2019-04-09-020 - Récépissé de déclaration SAP - AYADI Azza (1 page)	Page 16
75-2019-04-10-010 - Récépissé de déclaration SAP - BEUGNON Guillaume (1 page)	Page 18
75-2019-04-09-021 - Récépissé de déclaration SAP - CAUBERT Firmin (1 page)	Page 20
75-2019-04-09-025 - Récépissé de déclaration SAP - EID Patrick (1 page)	Page 22
75-2019-04-09-024 - Récépissé de déclaration SAP - GALEOTA Lorenza (1 page)	Page 24
75-2019-04-09-023 - Récépissé de déclaration SAP - GERMAIN Alexandre (1 page)	Page 26
75-2019-04-10-009 - Récépissé de déclaration SAP - GILARDONI Fabiola (1 page)	Page 28
75-2019-04-10-011 - Récépissé de déclaration SAP - TRIC Caroline (1 page)	Page 30
75-2019-04-09-022 - Récépissé de déclaration SAP - TROUILLER Camille (1 page)	Page 32
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
75-2019-06-07-018 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à	
la mémoire de l'écrivain anglais David Herbert LAWRENCE, sur la façade de l'immeuble	
situé 60 boulevard du Montparnasse à Paris 15ème (2 pages)	Page 34
75-2019-06-07-017 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à	
la mémoire de Richard et Michel GUINO, sculpteurs, sur la façade de l'immeuble situé 7	
rue Daguerre à Paris 14ème (2 pages)	Page 37
Préfecture de Paris et d'Ile de France	
75-2019-06-17-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité	
publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation ROCKLIMBER" (2 pages)	Page 40

publique du fonds de dotation dénommé "Le Bon Conseil" (2 pages)	Page 43
Préfecture de Police	
75-2019-06-14-006 - Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0192 réglementant	
temporairement les conditions de circulation sur la route Périphérique Sud de l'aéroport	
Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux d'enrobées. (3 pages)	Page 46

75-2019-06-17-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité

3

Agence régionale de santé

75-2019-06-14-005

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5ème étage droite, 2ème porte droite de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier nº: 17090247

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5^{ème} étage droite, 2^{ème} porte droite de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5^{ème} étage droite, 1^{ère} porte droite de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 mai 2019 constatant dans le logement susvisé (*références cadastrales de l'immeuble 120 AZ 28*), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 susvisé et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé de l'occupante ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19

Standard: 01.44 02 09 00

www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5^{ème} étage droite, 2^{ème} porte droite de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI 296 rue de Belleville, domiciliée 68 rue Ampère - 75017 PARIS. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, la déléguée départementale de Paris SIGNÉ

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 Standard : 01.44 02 09 00

www.iledefrance.ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé

75-2019-06-17-004

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur cour, 6ème étage couloir gauche, porte droite de l'immeuble sis 42 rue Damrémont à Paris 18ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé lle-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier nº: 18110203

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur cour, 6^{ème} étage couloir gauche, porte droite de l'immeuble sis **42 rue Damrémont à Paris 18**ème

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur cour, 6ème étage couloir gauche, porte droite de l'immeuble sis **42 rue Damrémont à Paris 18**ème ;

Vu le courriel du Service Technique de l'Habitat de la ville de Paris en date du 10 mai 2019;

Considérant que le quatrième visa de l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 est entaché d'une erreur, portant sur les personnes mises en cause ;

Considérant que les articles 1 et 5 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 sont entachés d'une erreur, portant sur les personnes mises en cause ;

Considérant que ces erreurs ne sont pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elles n'ont pas porté atteinte aux droits des parties ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - le quatrième visa de l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 est modifié comme suit :

Les termes :

« le logement situé bâtiment sur cour, 6^{ème} étage couloir gauche, porte droite de l'immeuble sis 42 rue Damrémont à Paris 18^{ème}, occupé par ses propriétaires Madame ITIM Jirina et Monsieur ITIM Christian, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic IPH IMMOBILIER domicilié 4 rue Gustave Flaubert à Paris 17^{ème} »

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00 www.iledefrance.ars.sante.fr

Sont remplacés par les termes :

« le logement situé bâtiment sur cour, 6^{ème} étage couloir gauche, porte droite de l'immeuble sis 42 rue Damrémont à Paris 18^{ème}, occupé par sa copropriétaire occupante Madame ITIM Jirina, propriété de la succession de Monsieur ITIM Serge et de Madame ITIM Jirina, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic IPH IMMOBILIER domicilié 4 rue Gustave Flaubert à Paris 17^{ème} ».

Article 2 - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 est modifié comme suit :

Les termes:

« Il est fait injonction à Madame ITIM Jirina et Monsieur ITIM Christian, propriétaires occupants, de se conformer dans un délai de **15 JOURS**, à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment sur cour, 6^{ème} étage couloir gauche, porte droite de l'immeuble sis 42 rue Damrémont à Paris 18^{ème};

Sont remplacés par les termes :

« Il est fait injonction à Madame ITIM Jirina, copropriétaire occupante, et à la succession de Monsieur ITIM Serge, copropriétaire, de se conformer dans un délai de **15 JOURS**, à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment sur cour, 6^{ème} étage couloir gauche, porte droite de l'immeuble sis 42 rue Damrémont à Paris 18^{ème}, chacun en ce qui le concerne ;

Article 3. - L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 est modifié comme suit :

Les termes :

« Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame ITIM Jirina et Monsieur ITIM Christian, en qualité de propriétaires occupants » ;

Sont remplacés par les termes :

« Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame ITIM Jirina, en qualité de copropriétaire occupante et à la succession de Monsieur ITIM Serge, en qualité de copropriétaire.

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, la déléguée départementale de Paris,

SIGNE

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00 www.iledefrance.ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé

75-2019-06-17-001

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant le local situé au 2ème étage, porte gauche ainsi que la cuisine séparée située au même étage porte fond, couloir de gauche de l'immeuble sis 8 rue Davy à Paris 17ème interdits définitivement à l'habitation de jour comme de nuit



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé lle-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier nº: 98030340

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant le local situé au 2^{ème} étage, porte gauche ainsi que la cuisine séparée située au même étage porte fond, couloir de gauche de l'immeuble sis 8 rue Davy à Paris 17^{ème} interdits définitivement à l'habitation de jour comme de nuit

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'article 16-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 1998, déclarant le local situé au 2^{ème} étage, porte fond, couloir de gauche ainsi que la cuisine séparée située au même étage porte fond couloir de gauche de l'immeuble sis 8 rue Davy à PARIS 17^{ème}, interdits définitivement à l'habitation de jour comme de nuit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 mai 2019, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné cidessus, **références cadastrales de l'immeuble 117 DM 136**;

Considérant que l'immeuble a été totalement démoli en vue d'une reconstruction ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 1998, déclarant le local situé au 2^{ème} étage, porte gauche ainsi que la cuisine séparée située au même étage porte fond, couloir de gauche de l'immeuble sis 8 rue Davy à Paris 17^{ème} interdits définitivement à l'habitation de jour comme de nuit ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19

Standard: 01.44 02 09 00

www.iledefrance.ars.sante.fr

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

ARRÊTE

Article 1er. - L'arrêté préfectoral du 25 septembre 1998, déclarant le local situé au 2ème étage, porte gauche ainsi que la cuisine séparée située au même étage porte fond, couloir de gauche de l'immeuble **8 rue Davy à Paris 17**ème, interdits définitivement à l'habitation de jour comme de nuit est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la S.A. H.L.M. **Coopération et Famille**, domiciliée 51 rue Louis - 92917 Paris la Défense. Il sera également affiché à mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, la déléguée départementale de Paris

SIGNE

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 Standard : 01.44 02 09 00

www.iledefrance.ars.sante.fr

Agence régionale de santé

75-2019-06-17-005

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'insalubrité du logement situé bâtiment rue, 4ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 42 rue Championnet à Paris 18ème et prescrivant les mesures destinées à y remédier.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

<u>Dossier n</u>º : 14080166

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'insalubrité du logement situé **bâtiment rue**, **4**ème étage, porte gauche de l'immeuble sis **42 rue Championnet à Paris 18**ème et prescrivant les mesures destinées à v remédier.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue, 4^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 42 rue Championnet à Paris 18ème, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 21 mars 2019, constatant dans le logement correspondant au lot de copropriété n°13, situé bâtiment rue, 4^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 42 rue Championnet à Paris 18^{ème}, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 susvisé et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19

Standard: 01.44 02 09 00

www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue, 4^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 42 rue Championnet à Paris 18^{ème} (lot de copropriété n°13) et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Bruno COLINET, domicilié 5 rue Auguste Ernoult 92260 Fontenay aux roses, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet ABD GESTION domicilié 3 rue Lally Tollendal à Paris 19^{ème} et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, la déléguée départementale de Paris

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 Standard : 01.44 02 09 00

www.iledefrance.ars.sante.fr

75-2019-04-09-020

Récépissé de déclaration SAP - AYADI Azza

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849021548 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 mars 2019 par Madame AYADI Azza, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AYADI Azza dont le siège social est situé 13, rue Moret 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849021548 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

75-2019-04-10-010

Récépissé de déclaration SAP - BEUGNON Guillaume

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 848498267 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 mars 2019 par Monsieur BEUGNON Guillaume, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BEUGNON Guillaume dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848498267 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire et mandataire

Maintenance et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHARBERT

75-2019-04-09-021

Récépissé de déclaration SAP - CAUBERT Firmin

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 848886693 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 mars 2019 par Monsieur CAUBERT Firmin, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CAUBERT Firmin dont le siège social est situé 69, rue Saint Fargeau 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848886693 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégaţion, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

75-2019-04-09-025

Récépissé de déclaration SAP - EID Patrick

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849215611 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 mars 2019 par Monsieur EID Patrick, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme EID Patrick dont le siège social est situé 7, rue Laromiguière 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849215611 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe



75-2019-04-09-024

Récépissé de déclaration SAP - GALEOTA Lorenza

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849003744 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 mars 2019 par Madame GALEOTA Lorenza, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GALEOTA Lorenza dont le siège social est situé 12, avenue du Maine 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849003744 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, <u>l</u>a Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

75-2019-04-09-023

Récépissé de déclaration SAP - GERMAIN Alexandre

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 848494423 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 mars 2019 par Monsieur GERMAIN Alexandre, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GERMAIN Alexandre dont le siège social est situé 36, rue du Sahel 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848494423 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

75-2019-04-10-009

Récépissé de déclaration SAP - GILARDONI Fabiola

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 848626412 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 mars 2019 par Madame GILARDONI Fabiola, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GILARDONI Fabiola dont le siège social est situé 79, avenue de Clichy 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848626412 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration - Mode mandataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHARBERT

75-2019-04-10-011

Récépissé de déclaration SAP - TRIC Caroline

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 848844353 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 mars 2019 par Madame TRIC Caroline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TRIC Caroline dont le siège social est situé 115 rue de Reuilly 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848844353 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABB⊾RT

75-2019-04-09-022

Récépissé de déclaration SAP - TROUILLER Camille

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 848301842 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 mars 2019 par Monsieur TROUILLER Camille, en qualité de microentrepreneur, pour l'organisme TROUILLER Camille dont le siège social est situé 2, place de la porte de Saint Cloud 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848301842 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-06-07-018

Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de l'écrivain anglais David Herbert LAWRENCE, sur la façade de l'immeuble situé 60 boulevard du Montparnasse à Paris 15ème



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Cabinet Service du Cabinet

Paris, le 7 juin 2019

Arrêté préfectoral n° donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de l'écrivain anglais David Herbert LAWRENCE, sur la façade de l'immeuble situé 60 boulevard du Montparnasse à Paris 15ème

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2018-04-25-011 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le procès-verbal du 14 mai 2019 de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble situé 60 boulevard du Montparnasse à Paris 15^{ème}, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

VU le courrier du 17 mai 2019 de Monsieur Robert BULLOCK, par lequel il sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à l'écrivain anglais David Herbert LAWRENCE, sur la façade de l'immeuble situé 60 boulevard du Montparnasse à Paris 15^{ème};

VU l'avis du 3 juin 2019 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

VU l'avis du 3 juin 2019 du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères - Protocole - sousdirection des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à Monsieur Robert BULLOCK, de faire apposer une plaque commémorative en hommage à l'écrivain anglais David Herbert LAWRENCE, sur la façade de l'immeuble situé 60 boulevard du Montparnasse à Paris 15^{ème}, dont le libellé est :

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

 $Standard: 01.82.52.40.00 \ \ Site\ internet: \underline{http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france}$

Lors de sa visite à Paris du 12 mars au 7 avril 1929 en quête d'un éditeur pour son roman « L'AMANT DE LADY CHATTERLEY » l'écrivain et poète anglais D.H. LAWRENCE (1885-1930) séjourna dans cet immeuble, alors « LE GRAND HOTEL DE VERSAILLES »

Don de la D.H. Lawrence Society et du British Council

ARTICLE 2 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Signé Michel CADOT

Copie à :

- Monsieur Robert BULLOCK
- Mairie de Paris-DAC
- Ministre de l'Europe et des affaires étrangères Protocole sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires
- Mairie du 15^{eme}

Informations importantes:

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours:

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-06-07-017

Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Richard et Michel GUINO, sculpteurs, sur la façade de l'immeuble situé 7 rue Daguerre à Paris 14ème



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Cabinet Service du Cabinet

Paris, le 7 juin 2019

Arrêté préfectoral n° donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Richard et Michel GUINO, sculpteurs, sur la façade de l'immeuble situé 7 rue Daguerre à Paris 14ème

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2018-04-25-011 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le procès-verbal du 21 mars 2019 de l'assemblée générale annuelle des copropriétaires de l'immeuble situé 7 rue Daguerre à Paris 14^{ème}, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

VU le courrier du 13 mai 2019 de Madame Corinne GUINO, par lequel elle sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de son beau-père Richard GUINO et de son époux Michel GUINO, sculpteurs, sur la façade de l'immeuble situé 7 rue Daguerre à Paris 14^{ème};

VU l'avis du 3 juin 2019 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Autorisation est donnée à Madame Corinne GUINO, de faire apposer une plaque commémorative à la mémoire de son beau-père Richard GUINO et de son époux Michel GUINO, sculpteurs, sur la façade de l'immeuble situé 7 rue Daguerre à Paris 14^{ème}, dont le libellé est :

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

 $Standard: 01.82.52.40.00 \ \ Site\ internet: \underline{http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france}$

ICI ONT VECU DEUX ARTISTES.

- RICHARD GUINO (1890-1973) SCULPTEUR CO-AUTEUR DE L'ŒUVRE SCULPTEE DE PIERRE-AUGUSTE RENOIR

- MICHEL GUINO (1926-2013) SCULPTEUR PRIX DE LA CRITIQUE DE LA VILLE DE PARIS (1959) GRAND PRIX DE LA VILLE DE MARSEILLE (1961) PRIX ANDRE SUSSE ATTRIBUE PAR GIACOMETTI (1961)

ARTICLE 2 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Signé Michel CADOT

Copie à :

- Madame Corinne GUINO
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 14^{ème}

Informations importantes:

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours:

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de Paris et d'Ile de France

75-2019-06-17-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation ROCKLIMBER"



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation ROCKLIMBER»

> Le préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Pierre YOU, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation ROCKLIMBER», reçue le 11 juin 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation ROCKLIMBER», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation ROCKLIMBER» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 11 juin 2019 jusqu'au 11 juin 2020.

.../...

DMA/CJ/FD1048

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél.: 01 82 52 40 00 courriel: pref.associations@paris.gouv.fr – site internet: www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de conserver une accessibilité libre et gratuite aux espaces de pratique tout en intégrant les utilisateurs dans la réflexion sur les aménagements, la sécurité, la préservation de l'environnement, la faune et la flore.

ARTICLE 2: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, Le chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

Anne GILLOT

Préfecture de Paris et d'Ile de France

75-2019-06-17-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Le Bon Conseil"



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « Le Bon Conseil»

> Le préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi nº 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Christophe RHEINS, Secrétaire Général du Fonds de dotation «Fonds Le Bon Conseil», reçue le 22 mai 2019 et complétée le 11 juin 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Le Bon Conseil», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Le Bon Conseil» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 11 juin 2019 jusqu'au 11 juin 2020.

.../...

DMA/CJ/FD448

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00 courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est l'aide à l'éducation, notamment par la création d'un organisme de formation d'éducateurs, la modernisation des locaux notamment par la réfection de l'équipement sportif des jeunes, le soutien des patronages défavorisés et le soutien à la création du centre Lapparent pour l'éducation, organisme de formation d'éducateurs.

ARTICLE 2: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation Le chef du bureau des élections, du mécénat, et de la réglementation économique

SIGNÉ

Anne GILLOT

Préfecture de Police

75-2019-06-14-006

Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0192 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route Périphérique Sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux d'enrobées.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0192

réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route Périphérique Sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux d'enrobées

Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de l'Aviation civile ;
Vu le Code de la Route ;

le Préfet de police.

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-0314 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 5 juin 2019;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Police au Frontière, en date du 5 juin 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux d'enrobées sur la route périphérique Sud et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1:

Les travaux de réfection des enrobées de la route périphérique Sud, entre le bassin des Renardières et la RN1104,se dérouleront entre le 17 juin 2019 et le 27 juillet 2019.

Les travaux s'effectueront de nuit de 20h00 à 05h00 afin de ne pas gêner le flux de circulation en journée.

Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, AK14, AK2, AK22 dans chaque sens de circulation au droit des travaux.

Mise en place de plusieurs déviations :

- Côté Mitry Mory –RD88 : déviation par les départementales 84/84A3,
- Côté Mitry-Compans : déviation par la départementale D212puis D1104, traversée de la plateforme de CDG par les rues de New York, rue des Badauds et route des Anniversaires.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2:

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3:

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4:

La vitesse est limitée à 50km/h au droit du chantier.

Article 5:

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9:

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 14 juin 2019

Pour le Préfet de police, Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD